

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 318

présenté par
Mme Poletti

à l'amendement n° 273 (3ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE 40 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 29 :

« 3° L'affectation des résultats des établissements sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est prise en compte dans le plan pluriannuel du financement prévu au 2° du 1 de l'article L. 314-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dérogation prévue par le Gouvernement ne s'impose pas.

Par ailleurs, la rédaction du gouvernement instaure une inégalité de traitement injustifiée et illégale entre les Ehpad associatifs et publics autonomes par rapport aux Ehpad en budgets annexes hospitaliers. De plus, elle ne permet pas le déploiement de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) recherché par le Gouvernement.

Les élus considèrent que le plan pluriannuel du financement (PPF) approuvé par les autorités de la tarification permet d'atteindre les objectifs de responsabilisation des gestionnaires et de maîtrise des dépenses.

Tel est l'objet de cet amendement.